ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filière bois

Question écrite n° 120393

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la suite donnée aux annonces faites par le Président de la République lors de son déplacement à Egletons le 28 avril dernier à propos du devenir de la filière forestière. Il semblerait que plusieurs mesures dévoilées à cette occasion, notamment en matière de soutien à la filière, ne soient pas encore mises en oeuvre alors que leur application doit avoir lieu avant la fin de l'année. Rappelant la richesse environnementale que représente la forêt française, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer un bilan des actions engagées ou à venir en faveur de la filière forêt-bois.

Texte de la réponse

Le développement d'une filière forêt-bois nationale dynamique est au coeur des préoccupations des pouvoirs publics. Le 28 avril 2011, à l'occasion d'une visite à Égletons, en Corrèze, le Président de la République s'est exprimé sur la situation de la filière et a esquissé des pistes de réflexion de nature à promouvoir l'investissement forestier et à développer l'assurance auprès des propriétaires. Pour ce qui est de la relance effective de l'investissement forestier, celle-ci est indissociable de la poursuite de l'effort de mobilisation de la ressource forestière pour lequel un soutien des pouvoirs publics s'avère indispensable. La poursuite de l'effort de mobilisation engagé dans les forêts privées nécessite de dynamiser la gestion forestière afin de dégager les ressources nécessaires au financement des travaux de plantation et de régénération. En outre, la relance de l'investissement forestier nécessite de mobiliser des soutiens publics, par la voie d'incitations fiscales, par des formes de subventionnement ou de prêts qui s'articuleront avec le futur cadre communautaire relatif au développement rural, voire par la création d'un fonds spécifique. À cet égard, les réflexions sont engagées pour que le secteur forestier s'insère dans les circuits économiques et financiers de développement autour de l'économie du carbone, et notamment qu'il puisse être bénéficiaire des recettes générées dans le futur par le nouveau système de ventes aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux entreprises. Dans cette perspective, des propositions concrètes ont d'ores et déjà été formulées par l'interprofession nationale France Bois Forêt. Pour ce qui concerne la fiscalité forestière, une réflexion est engagée sur l'ensemble des dispositions qui pourraient être utilement proposées pour accroître l'effort d'investissement nécessaire à la mobilisation des bois, à l'adaptation de la ressource aux changements climatiques ainsi qu'à la préservation du puits de carbone que représente la forêt française. À ce stade, les outils fiscaux qu'il convient de retenir doivent agir sur trois leviers principaux : le foncier, l'incitation à la gestion active et l'encouragement à l'investissement forestier. Enfin, pour répondre à une demande forte des sylviculteurs, un dispositif assurantiel a été inscrit dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010. Il repose, d'une part, sur un compte d'auto-assurance dont les sommes peuvent être employées pour faire face aux conséquences des aléas ou pour les prévenir et, d'autre part, sur une incitation fiscale à la souscription d'une assurance privée. Le comité national de la gestion des risques en forêt, instauré par la LMAP (art. L. 261-4 du code forestier), a tenu sa première réunion le 21 juillet 2011 pour examiner les projets de décrets et arrêté relatifs au déploiement du dispositif. Ils lui seront soumis, pour avis, lors de sa prochaine séance programmée prochainement.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120393
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11214
Réponse publiée le : 6 décembre 2011, page 12793